

Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY
T 03 85 50 26 45

PROCES VERBAL

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 juillet 2018

Convocation : 19 juillet 2018 Date d'affichage : 2 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Saint Point, salle du Poète sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	M. Jean-François LAPALUS
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Philippe PROST
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	-
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents 21

Absents excusés : MM. Michel POURCELOT et André DARGAUD (Dompierre les Ormes), Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Thierry IGONNET (Matour), Jean-Marc MORIN (Montmelard), Yves TRIBOULET (Pierreclos).

2 Pouvoirs : M. Thierry IGONNET à M. Jean-Claude WAEBER et M. Michel POURCELOT à M. Philippe PROST

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Jocelyne BACQ

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Thierry BERNET (Serrières), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

Après avoir salué les délégués présents, le Président Jean-Paul AUBAGUE remercie Mme Jocelyne BACQ et son équipe de leur accueil.

Mme Jocelyne BACQ - Maire de Saint Point indique sa satisfaction d'accueillir le Conseil communautaire dans cette « Salle du Poète » récemment rénovée et présente sa commune. Avec 340 habitants, Saint Point a une surface de 10Ha occupée par le site communautaire du Lac et un patrimoine de grande qualité avec l'église et le château de Lamartine. La commune compte de nombreux bénévoles qui se donnent sans compter pour qu'il fasse bon vivre à Saint Point.

Une minute de silence est demandée par le Président en mémoire de M. Jean-Luc AURAY - Adjoint à Serrières récemment disparu.

1. PV du Conseil du 31 mai 2018 : Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Construction d'un groupe scolaire communautaire à Brandon – sélection du Maître d'œuvre – DELIB 2018-66

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 5-111 et 42-2 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 57-111 et 90-1 et III ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-141 du 14 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-29 du 12 avril 2018.

Le Président rappelle que :

- le Conseil communautaire avait décidé le 15 février dernier de lancer la consultation, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (article 27 et 90 du décret n° 2016-360), pour sélectionner le cabinet d'architectes qui sera chargé de la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire à Brandon estimé à 2 050 000 €HT par l'Agence Technique Départementale ;
- l'acte d'achat des terrains nécessaires à la réalisation du projet pour une surface totale de 5 968 m² a été signé le 31 mai 2018 devant Maître Crivelli, Notaire.

Le Président rappelle le cadre réglementaire amenant aujourd'hui le Conseil communautaire à sélectionner le cabinet d'architecte qui sera chargé de la Maîtrise d'œuvre relative à la construction du groupe scolaire communautaire à Brandon :

Suite à l'annonce parue le **19 avril 2018** sur le Journal de Saône et Loire et le **18 avril 2018** sur e-marchespublics.com, la CAO spécifique groupe scolaire a retenu le **29 mai 2018** trois cabinets d'architectes parmi les 28 qui avaient candidaté : Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU (Dompierre les Ormes), Hervé REGNAULT (Chalon sur Saône), Insolites Architectures (Lyon).

Les 3 cabinets d'architectes retenus le 29 mai dernier par la CAO spécifique ont remis leur offre et l'ensemble des prestations qui étaient demandées le **16 juillet 2018** avant 12h. Les 3 cabinets d'architectes retenus le 29 mai dernier par la CAO spécifique, ont été reçus le **23 juillet pour audition** dans l'ordre suivant :

Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU (Dompierre les Ormes)

Hervé REGNAULT (Chalon sur Saône)

INSOLITES ARCHITECTURES (Lyon)

Après analyse technique vérifiant que les offres sont complètes, la CAO spécifique a évalué le 23 juillet 2018 les prestations, vérifié la conformité des offres au Règlement de la Consultation suivants :

- adéquation des prestations aux objectifs et aux exigences du programme notée sur 20 points (30% de la note finale) ;
- qualité de l'architecture et de l'insertion dans l'environnement notée sur 20 points (25% de la note finale) ;
- compatibilité des prestations avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux notée sur 20 points (15% de la note finale) ;
- honoraires de maîtrise d'œuvre notés sur 20 points (30% de la note finale)

Le Président indique que la CAO spécifique propose de retenir l'offre du cabinet d'architectes Mireille ROULLEAU **classée 1^{ère} avec 16,30/20** et d'attribuer la totalité de l'indemnité prévue au règlement de la consultation à l'ensemble des candidats, soit **9 000 € HT** par candidat.

Conformément à l'article 3.3 du règlement de la consultation, le Président indique avoir engagé des négociations avec le candidat arrivé en tête. Il propose de suivre l'avis de la CAO spécifique et de retenir l'offre, après négociation, du cabinet d'architectes Mireille ROULLEAU à Dompierre les Ormes (71520) d'un montant d'honoraires de **218 500,00 €HT** (missions complémentaires comprises).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et sélectionner le cabinet d'architecte qui assurera dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, la maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire communautaire à Brandon : celle de l'Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU classée 1^{ère} avec 16,30/20 pour une mission complète (base + complémentaire) d'un montant de **218 500,00 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** de suivre l'avis de la CAO spécifique et d'attribuer la totalité de l'indemnité prévue au règlement de la consultation à l'ensemble des candidats, soit **9 000 € HT** par candidat.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

3. Compétence assainissement – confirmation de l'adhésion de la Communauté de communes au SPANC du Clunisois – DELIB 2018-71

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT ;
Vu les articles L 2224-8-III et L 5214-16 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2017-136 du 23 novembre 2017 ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence assainissement complète (Assainissement collectif, Non collectif et Eaux Pluviales (EP)) dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région, le Président demande à M. Rémy MARTINOT - Vice-président, de présenter le dossier.

Rémy MARTINOT rappelle que le Conseil communautaire avait :

- **DECIDE** le 23 novembre 2017 par délibération n° 2017-136 d'adopter le principe d'un retrait du SPANC du Clunisois au 1^{er} janvier 2019 et de se positionner définitivement sur ce retrait et ses modalités en juin 2018 ;
- **MISSIONNE** le 2 décembre 2016 par délibération n° 2016-77 le cabinet SECUNDO, pour réaliser l'étude sur les compétences eau et assainissement, financée par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de l'Appel à Projet Loi Notre.

Rémy MARTINOT rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier adhère au SPANC du Clunisois pour le « contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif » et mène en convention avec l'Agence de l'Eau RMC depuis 2013 dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région, un important programme de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur son territoire.

Rémy MARTINOT présente l'avancement de l'étude présentée par le Cabinet SECUNDO lors de la Commission assainissement du 3 juillet dernier :

La priorité n'est pas l'Assainissement Non collectif mais l'Assainissement Collectif dont les enjeux financiers sont très importants en lien avec les compétences Eau et GEMAPI. Il est donc urgent d'avancer l'étude sur ce secteur en tenant compte :

- D'un chiffrage précis du coût de cette mise en place ;
- De la prise en compte des charges actuelles (Communauté de Communes à communes) ;
- Des temps d'agents qui seront à réaffecter ;
- D'un équilibre avec les redevances actuelles et donc d'une probable hausse uniquement pour l'exploitation ;
- Des missions de maintenance et d'entretien des dispositifs qui actuellement sont insuffisamment réalisées.

La Commission propose de confirmer l'adhésion de la Communauté de communes au SPANC du Clunisois jusqu'à la fin de ce mandat communautaire pour le « contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif » et de reporter au mandat communautaire suivant la décision éventuelle de création d'un service d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT que la priorité est l'Assainissement Collectif** dont les enjeux financiers sont très importants pour la Communauté de communes en lien avec les compétences Eau et GEMAPI ;
- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de communes au SPANC du Clunisois jusqu'à la fin de ce mandat communautaire ;
- **DIT que la décision éventuelle** de retrait du SPANC du Clunisois et de création d'un service communautaire d'assainissement non collectif sera réétudiée lors du prochain mandat communautaire ;
- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2017-136 du 23 novembre 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

4. Epandage agricole des boues de la lagune de Dompierre Nord - DELIB 2018-73

Vu la convention pour l'étude préalable aux épandages de boues de la lagune de Dompierre Nord signée avec la Chambre d'Agriculture le 10 décembre 2012 ;

Rémy MARTINOT expose que pour permettre l'élargissement à 2x2 voies de la RCEA sur le secteur des communes de La Chapelle du Mont de France et Trivy, une partie de la rivière de la Noue doit être déplacée au niveau de la lagune de Dompierre Nord (950 EH), dont le bassin 1 devra être réaménagé en conséquence et en accord avec la DREAL BFC.

Suite à une bathymétrie réalisée par le SATESE/Conseil Départemental le 4 mars 2018, il convient de procéder au curage du 1^{er} bassin de cet équipement et d'épandre environ 2 800 m³.

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a été missionnée, dans le cadre du plan d'épandage communautaire qui bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC, pour réaliser l'étude préalable aux épandages agricoles de boues d'épuration de cet équipement pour un montant de 3 868 € HT.

Plusieurs agriculteurs ont été retenus sur les communes de La Chapelle du Mont de France et Trivy :

- GAEC de Chandon – Cédric BONNETAIN et Thierry DARGAUD à Trivy
- GAEC du Grand Pré à La Chapelle du Mont de France

Afin de réaliser curage et épandage agricole des boues de la lagune en répondant aux souhaits des agriculteurs courant octobre prochain sur les terrains sélectionnés, Rémy MARTINOT propose, sur conseil de la Chambre d'Agriculture, de faire intervenir la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960).

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou contrat pour l'épandage agricole des boues de la lagune de Dompierre les Ormes Nord avec les agriculteurs retenus par la chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épandage communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960) le contrat pour le curage et l'épandage agricole des boues de la lagune de Dompierre les Ormes.

5. Assainissement autres dossiers

- **Dompierre lagune Sud** : des contacts sont en cours avec l'ONF qui doit curer l'Etang Pézanin dont l'ensablement remonte jusqu'à la lagune Sud.
- **Trivy station du Bourg** : les travaux de réhabilitation sont prévus en septembre prochain.
- **Matour** : des projets d'extension sont en étude par le cabinet SECUNDO pour les lotissements « Barraud » et « La Prasle ».
- **PIERRECLOS Schéma Directeur d'Assainissement** : le cabinet REALITES termine la phase 2 de l'étude avec la réalisation de passages caméra.
- **Etude Agence de l'Eau sur les compétences eau et assainissement**

Dans l'attente de parution de la loi précisant les conditions du transfert de la compétence « eau potable », le cabinet SECUNDO avance l'étude.

6. GEMAPI – Contrat de rivière

Le Président demande à M. Michel MAYA - Vice-président, de présenter le dossier.

Michel MAYA expose que la Région promeut et souhaite renforcer la mise en place d'une gestion intégrée par bassin versant avec, si possible, des syndicats interdépartementaux pour gérer les grandes rivières domaniales que sont la Saône, la Loire et l'Yonne et des syndicats de rivières locaux, voire EPAGE sur les affluents.

Dans cette logique, à partir de 2020, les aides à l'animation, nécessaire pour la mise en place des travaux, seront réservées aux syndicats mixtes, maîtres d'ouvrages de ces travaux.

Nous nous orientons vers deux solutions :

- Garder la compétence et traiter en régie sur notre territoire avec une taxe GEMAPI, ce qui permettra de maîtriser nos travaux et de limiter leurs coûts ;
- Intégrer un EPAGE qui lèvera la taxe GEMAPI. Nous n'aurons plus la maîtrise technique et financière des travaux qui pourront bénéficier de bénéficiaire des aides publiques à un coût nettement supérieur.

Contrat de rivière Petite Grosne - Serrières

Le SIVOM de la Petite Grosne vient d'informer la Communauté de communes que suite à appel d'offres, le marché de travaux pour le dossier « contrat de rivière Petite Grosne à Serrières » a été attribué à l'Entreprise CHAVAGNY de St Nizier sous Charlieu (42) pour le montant T.T.C. de 213 426 € ; avec la Maîtrise d'œuvre et frais divers (publicité, pêche de sauvegarde), le coût total serait de **231 903 € TTC, hors imprévus.**

La participation demandée à notre Communauté de Communes pour ces travaux sera conforme à ce qui a été annoncée, **sous réserve de l'attribution effective** de la subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

7. Travaux de voirie d'intérêt communautaire

Le Président demande à M. Pierre LAPALUS – Vice-président, de présenter le dossier.

Pierre LAPALUS fait le point des travaux de voirie communautaire 2018 sur les différentes communes du territoire.

Les travaux viennent de commencer avec un certain retard. L'objectif est qu'ils soient terminés fin septembre.

D'autre part, Pierre LAPALUS commente les travaux réalisés dernièrement par l'Entreprise THIVENT pour l'aménagement de l'aire de covoiturage à Clermain qui comprendra 15 places. La signalétique correspondante va être installée prochainement ainsi qu'un mât d'éclairage public et un panneau interdiction « aux poids lourds ».

8. MARPA DE MATOUR réhabilitation énergétique – travaux complémentaires

Après avoir précisé que les travaux se terminent dans le respect de l'enveloppe initiale, le Président présente les devis complémentaires nécessaires :

- Devis de l'Entreprise THIVENT pour la réfection du parking, avec place P.M.R. et parcours « doux » pour un montant de travaux estimé à **13 612,00 € H.T.**, opération prévue initialement pour un coût de 25 000,00 € H.T.
- Lot 13 Devis pour complément à la pergola extérieure de l'entreprises SAM pour **4 155,00 € HT**
- Lot 9 Devis pour complément à l'éclairage extérieur de l'entreprise ROCHARM pour **2 105,00 € HT**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les devis complémentaires sus indiqués.

9. « Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » PDR Bourgogne – demande 2018 – DELIB 2018-67

Vu le schéma directeur des routes stratégiques du bois réalisé par le CRPF en 2008 et actualisé en 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-101 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier **exerce la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie »** et assume la responsabilité de 420 Kms de voirie d'intérêt communautaire goudronnée, hors agglomération, le Président demande à M. Jean-Pierre LEROY-Conseiller communautaire et expert forestier, de présenter le dossier.

Le schéma directeur des routes stratégiques du bois identifiant des voies communales stratégiques sur le territoire de notre Communauté de communes a été réalisé en 2008 et actualisé sur demande de la Communauté de communes en 2016. Ce schéma réalisé par le CRPF Bourgogne (Centre Régional de la Propriété Forestière) identifie des itinéraires permettant la desserte des massifs forestiers et la circulation de véhicules de poids total pouvant aller jusqu'à 57 tonnes adaptés au transport de bois rond.

La Communauté de communes avait postulé trop tard en 2017 à l'appel à projet du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du dispositif « Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » du PDR Bourgogne dont l'objectif est d'améliorer la mobilisation de la ressource forestière et faciliter l'accès aux massifs forestiers.

Précisant que le diagnostic préalable a été par le CEREMA et que les devis ont été obtenus pour cette opération communautaire d'un montant estimé à **41 308 € HT** qui concerne les communes de Matour Tramayes et Vérosvres, Jean-Pierre LEROY propose de présenter cette opération à l'appel à projet en cours du PDR Bourgogne.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter cette opération communautaire d'un montant estimé à **41 308,00 € HT** à l'appel à projet en cours dans le cadre du dispositif « Voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers » du PDR Bourgogne ;
- **DIT que les 3 communes membres concernées par l'opération** contribueront à son solde financier par un fond de concours, conformément à l'article L 5214-16 du C.G.C.T ;
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

10. Economie

• Achat de terrains

Le Président explique les démarches en cours pour le projet d'extension de la zone d'activités communautaire Genève-Océan/Les Prioies.

Le compromis a été signé le 18 juillet avec M. Jean Thomas pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées E 637 et 178 d'une superficie de 42 410 m² pour **38 289,650 €** aux abords de la Zone des Prioies à Dompierre. Actuellement aucune entente n'a été trouvée avec le GAEC des PLASSARDS pour les terrains situés au-dessus de la Société NUGUES.

Jean-Marc MORIN Vice-président est missionné pour négocier avec Mme DARGAUD l'acquisition éventuelle de la parcelle A66.

- **Signalisation touristique**

Le président indique que le projet de signalisation « touristique » sur l'ensemble du territoire a été déposé au PETR pour un montant estimé à **130 641 € H.T.** au titre du dispositif LEADER.

Le marché dépassant 90K€HT, une consultation sera lancée dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour avoir le montant définitif sur lequel sera sollicité la subvention LEADER.

- **Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche Comté**

Lors d'une récente réunion en Préfecture, le Préfet a incité les Communauté de communes à adhérer à l'EPF BFC qui se rémunère par une fiscalité complémentaire.

Ce dossier sera réexaminé lors d'un prochain Conseil.

- **Coworking**

Suite à une réunion avec M. Pascal MINGUET de la Région BFC qui aide à la création d'un Coworking subventionné à 50% par Communauté de communes dans le cadre du PETR Mâconnais, la Commission économie a pu visiter le 11 juillet dernier un Coworking à PRISSE, accompagnée de M. LOUCHE du PETR Sud Bourgogne.

Les représentants ont pu également visiter les principales Zones d'activités du territoire avec M. Philippe CHARMONT, responsable Développement économique au PETR Mâconnais.

Ce dossier sera réexaminé lors d'un prochain Conseil.

- **MJ MECAVERT à Trambly Pari Gagné**

Des contacts sont en cours avec M. Jérôme MARC - Gérant de MJ MECAVERT pour le rachat du local.

11. Site touristique Saint Point Lamartine – bail du café restaurant – DELIB 2018-68

Vu l'article L 2241-1 du CGCT ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier **exerce la compétence supplémentaire « aménagement et gestion du Lac de Saint Point Lamartine »**, le Président expose que la société O BERGES DU LAC, propriétaire du fonds de commerce de café-restaurant du Pavillon du lac, sis à Saint Point (71520) dans les locaux propriété de la Communauté de communes, projette de céder d'ici le 31 août prochain son fonds de commerce à la société LGTV, SAS au capital de 10 000 €, représentée par Mme Géraldine LAPALUS.

Précisant que Mme LAPALUS demande à installer le siège social de la société dans les locaux communautaires, le Président demande au Conseil communautaire de délibérer sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession du fonds de commerce** d'ici le 31 août prochain du café-restaurant, sis à Saint Point (71520) dans les locaux propriété de la Communauté de communes, par la société O BERGES DU LAC à la société LGTV représentée par Mme Géraldine LAPALUS ;
- **RAPPELLE qu'un bail commercial a été signé** le 14 juin 2013 avec la SARL « Camping du Lac » représenté par M. Frédéric SABRE, qui a ensuite cédé le 26 novembre 2014 le fond de commerce à la société O BERGES DU LAC représentée par Mme Silvia PUERARI;
- **APPROUVE la subrogation** dudit bail au bénéfice de la société LGTV représentée par Mme Géraldine LAPALUS à compter de la cession du fonds de commerce ;
- **AUTORISE la société LGTV** représentée par Mme LAPALUS à domicilier son siège social dans les locaux communautaires sis à Saint Point (71520) au café-restaurant du Pavillon du lac;
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document relatif à cette mutation.

➤ Site touristique Saint point Lamartine - camping communautaire

En l'absence de M. Thierry IGONNET – Vice -président, Mme Jocelyne BACQ et M. Pierre LAPALUS - Vice-président présentent l'avancement du dossier de préparation d'un cahier des charges pour la nouvelle mise en exploitation du Camping Communautaire de St Point à partir de 2019. Les membres de la Commission spécifique se sont réunis à plusieurs reprises, bien aidés par Edith Legrand.

Un plan topo détaillé du site a été réalisé par le Cabinet de géomètre GELIN.

La nouvelle signalétique vient d'être posée par la Société GIROD sur l'ensemble du site du lac de St Point, et les points « poubelles » réaménagés.

12. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ex. C.C.M.C. et C.C.M.R.

➤ **PLUi ex CCMC** : Prochaine réunion le **5 septembre à 14h à Pierreclos.**

➤ **PLUiH ex CCMR** : Réunion courant septembre prochain avec la DDT71 et les élus responsables de l'urbanisme et secrétaires de Mairie sur les modifications à apporter au PLUiH de l'ex CCMR.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** le Conseil départemental pour inscrire le projet de création des deux itinéraires de voies vertes, traversant le territoire communautaire en direction du Charolais et du Beaujolais, d'une longueur estimée à 44,8Km pour un coût de **3 784 000 à 4 730 000 €** ;
- **DEMANDER** au Conseil départemental de réaliser, **dès que possible l'étude** qui permettra au futur itinéraire allant de Cluny à Monsols via le site communautaire du Lac de de Saint Point-Lamartine, de passer sous la RCEA pour se raccorder à la voie verte actuelle Mâcon – Cluny – Chalon ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

16. Création d'un emploi en CDD pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité – DELIB 2018 -70

Vu l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Etablir le cahier des charges et assurer la mise en exploitation du Camping Communautaire de St Point à partir de 2019 ;
- Etablir le schéma communautaire de mutualisation, suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais et la création de la CC SCMB ;

Le Président indique que les retraités ont la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2015 de cumuler leur pension de retraite et des revenus d'activité à condition que ces revenus ne dépassent pas le tiers du montant annuel brut de leur pension majorée de 7 003,93 €.

Le Président propose d'embaucher en Contrat à Durée Déterminé de 9h30/semaine sur 1 an à compter du 1^{er} Août 2018 Mme Edith LEGRAND, retraitée de la Communauté de communes depuis le 30 juin dernier, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 10^{ème} échelon de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (IB 684 — IM 569 au 1.1.2018).

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de recruter un agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :
 - Etablir le cahier des charges et assurer la procédure de mise en exploitation du Camping Communautaire de St Point à partir de 2019 ;
 - Etablir le nouveau schéma communautaire de mutualisation, suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ;
- **DECIDE d'embaucher** en Contrat à Durée Déterminé de 9h30/semaine sur 1 an à compter du 1^{er} Août 2018 Mme Edith LEGRAND, retraitée de la Communauté de communes depuis le 30 juin dernier, afin d'assurer cet accroissement temporaire d'activité ;
- **DIT** que La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 10^{ème} échelon de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général au chapitre 12

17. Adressage

Le Président présente le devis pour l'offre de numérotation des voies, lieux-dits, rues de l'ensemble des 18 Communes de la Com.Com. établi par La Poste. Le coût global de l'opération est de **66 300 €** avec La Poste.

Une proposition vient d'être reçue de la société SIRAP à **18 173,40 € TTC**. La communauté de communes travaille avec cette société pour le cadastre et le SIG communautaire X'MAP.

Plaques de rues et numéros de maisons seront à financer par les Communes respectives, par un groupement d'achat communautaire.

Ce dossier sera traité au prochain Conseil communautaire.

18. WEBENCHERES (site de vente aux enchères des Collectivités)

C'est une solution qui répond à la problématique de gestion du matériel et ainsi inventorier, localiser, gérer et enfin, revaloriser au meilleur prix l'ensemble du matériel usagé ou inutilisé des Communes. L'abonnement annuel à WEBENCHERES est de 1 000 € H.T.

Le Conseil communautaire décide de ne pas donner suite.

19. FERMETURE DES BUREAUX DE LA COM.COM. :

Les bureaux seront fermés du vendredi 03 août à 12 heures au lundi 20 août à 09 heures

20. Balise météo sur Tramayes

Michel MAYA indique que la commune de Tramayes a été sollicitée pour la création d'une balise météo permettant le vol libre sur Tramayes pour un coût de 3 000 €.

21. Décisions Modificatives Budgétaires

DM2 – Budget général 2018 régularisation écritures ZIC des Prioles	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
Fonctionnement		
D 675 valeur comptable des immobilisations cédées	76 572,00	
D 023 – Virement à la section d'investissement		76 572,00
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement		76 572,59
R 2113 Terrains aménagés	76 572,59	
D 2031 OPAH	7 569,00	
D 020 dépenses imprévues		3 983,00
D 2031		2 986,00
D 204113		600,00

DM2 – Zone des Ecorces 2018 Régularisation affectation subvention du CG71 en fonctionnement	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
Fonctionnement		
R 7473 Département	10 500,00	
D 023 – Virement à la section d'investissement	10 500,00	
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement	10 500,00	
D 1313 Département	10 500,00	

DM2 – Assainissement 2018 Réaffectation de subventions à Tramayes	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
Fonctionnement		
D 6811 – Dotation amortissements des immobilisations	4 292,00	
D 023 – Virement à la section d'investissement		4 292,00
D 678 autres charges	4 639,02	
R 741 Prime d'épuration	4 639,02	
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement		4 292,00
R 28031 Amortissement frais études	4 165,00	
R 28033 Amortissement frais insertion	127,00	
D 13111 Agence de l'Eau	15 259,00	
D 1313 Département	2 060,00	
R 13111 Agence de l'Eau		15 259,00
R 1313 Département		2 060,00

Réunion du Bureau communautaire : jeudi 20 septembre prochain en Mairie de Trambly à 18h

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 27 septembre prochain
à 20h00 à la Salle des fêtes de Serrières**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h